

Affaire CH 18108
COMMUNE DE MARCHEVILLE

AMENAGEMENT DE VOIRIE

Voie communale n°3 (Rue du Cimetière)

Réseau d'adduction d'Eau Potable et branchements

Maitre d'ouvrage :

Commune de MARCHEVILLE

2 Place de l'Eglise
28 120 MARCHEVILLE

Tel : 02 37 24 52 36

Email : commune-de-marcheville@orange.fr

Maître d'œuvre :

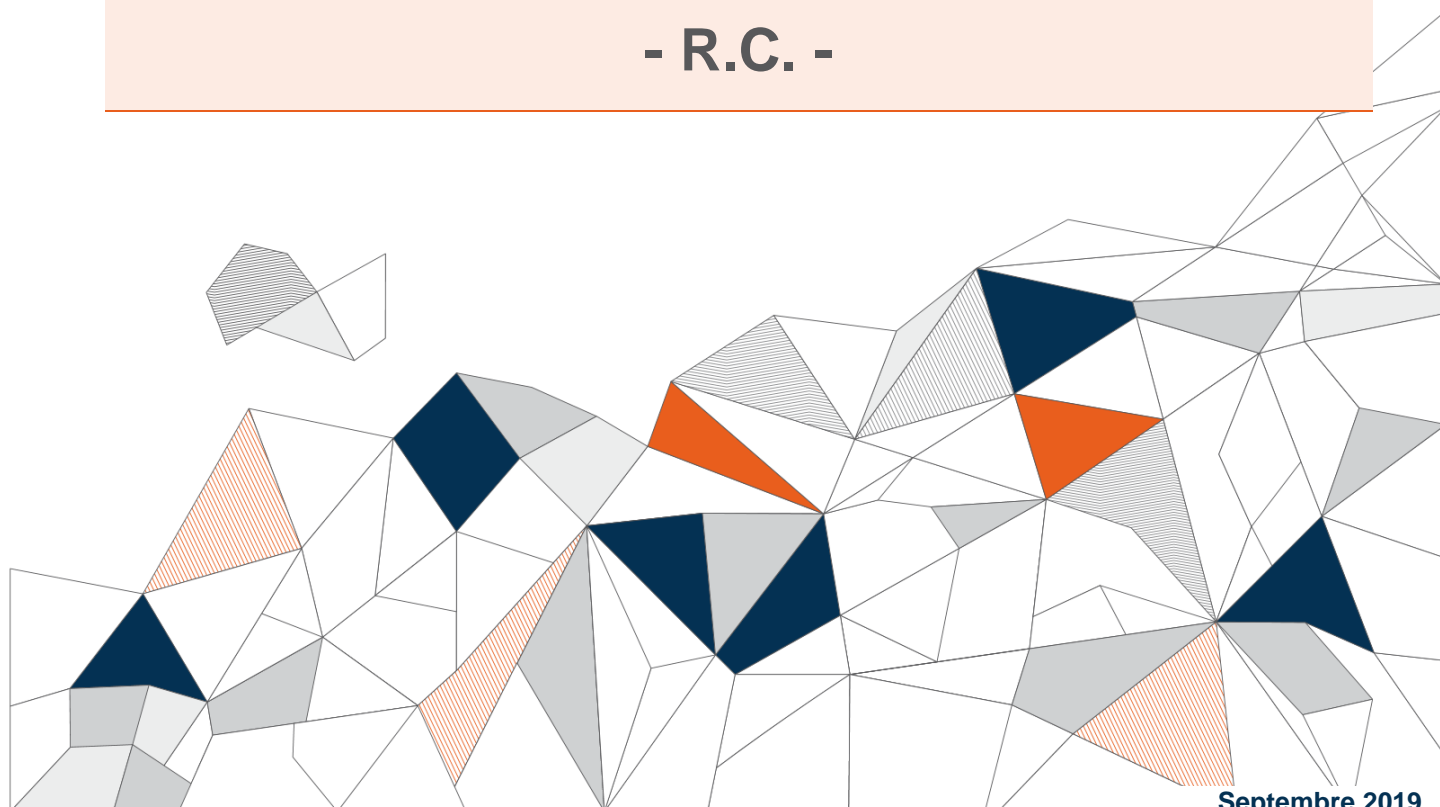
TT Géomètres-Experts

3 Allée de Atlantes - « Parc des Propylées »
28 000 CHARTRES

Tel : 02 37 28 03 03

Email : chartres@ttge.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION - R.C. -



Septembre 2019

Article 1 - OBJET DU MARCHE

- La présente consultation concerne les travaux d'infrastructures : Réseau d'adduction d'Eau Potable et branchements, de la voie communale n°3 (Rue du Cimetière), sur la Commune de MARCHEVILLE.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.2 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

La consultation est ouverte aux candidats présentant une qualification nécessaire à l'intervention pour la réalisation de travaux de voirie, technicités courantes.

Pour ce marché, les candidats pourront être :

- Soit des entreprises individuelles ;
- Soit des entreprises groupées solidaires. Si le groupement attributaire du marché est un groupement d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicataire tel qu'il est désigné ci-dessus.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (annexe 1 à l'acte d'engagement). Elle devra indiquer également les prestations (et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité de ses sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

2.4 COMPOSITION ET DELAI

Le marché est composé d'un seul LOT uniquement composé d'une tranche ferme.

Les travaux sont localisés sur une seule zone : Rue du cimetière

Les délais d'exécution **maximum** sont fixés à : TROIS (3) semaines (à incérer dans les 13 semaines du marché voirie).

La période de travaux est à prévoir au 4^{ème} trimestre 2019.

2.5 VARIANTES

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Il ne sera pas accepté de variante.

2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de réception des offres.

2.8 UNITE MONETAIRE :

L'unité monétaire pour le présent marché est l'euro.

2.9 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Maître d'œuvre : TT Géomètres-Experts, Société Techniques Topo

3 Allée des Atlantes « parc des Propylées », 28000 CHARTRES

– Tel : 02 37 28 03 03

mail : chartres@ttge.fr

Article 3 - JUGEMENT DES OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

3.2 JUGEMENT DES OFFRES

POUR LE LOT UNIQUE :

Les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique de l'offre (30%), appréciée sur la base de la production d'une note descriptive précisant :
 - La démarche environnementale : gestion des déchets, hygiène et propreté du site, provenance des matériaux ...
 - L'organisation des travaux : moyens et méthode mis en œuvre spécifiquement sur le chantier, sécurité du travail et gestion des riverains...
- Délai d'exécution et date possible d'intervention, en adéquation avec la note ci-avant (20 %)

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report dans le devis estimatif, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de rectifier la pièce en question et de mettre l'acte d'engagement en harmonie avec cette pièce. En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

Les délais de travaux devront être précisés en jours ouvrés dans l'acte d'engagement joint à l'offre.

NOTA : Le candidat devra accompagner son offre d'une note technique précisant la nature des matériaux et matériels proposés, complétée des fiches techniques nécessaires à l'appréciation de la qualité des matériaux et matériels proposés, l'effectif, les compétences et les qualifications des intervenants affectés au chantier et plus précisément l'effectif de paveurs affecté au chantier avec les références, les moyens techniques, l'organisation, mis en œuvre en prix de base comme en variante.

NOTA : Si la variante proposée augmente le délai d'exécution de référence ou si le mémoire technique est absent de l'offre, l'offre sera rejetée. Cette offre étant qualifiée **d'offre irrégulière**. C'est-à-dire l'offre irrégulière est une offre qui tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicataire est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

3.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les concurrents présentant les offres jugées les plus intéressantes, c'est-à-dire les plus avantageusement économiques. A l'issue de cette éventuelle négociation, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Objet de la négociation : prix, éléments constitutifs du prix et délais / période de travaux.

3.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue, que si celui-ci produit dans le délai imparti, les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles R.324.4 et R.324.7 du Code du Travail.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pouvant être supérieur à 10 jours.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable à l'adresse internet :

<https://www.amf28.org/marcheville>, sous la référence « *MARCHEVILLE Cimetière2019* »

Article 5 - PRESENTATION DES OFFRES

5.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE :

La transmission dématérialisée des offres est assurée par le site hébergeur du profil acheteur de la Commune, <https://www.amf28.org/marcheville> Le dépôt des pièces devra respecter les règles du site hébergeur, et notamment, chacune des pièces (candidatures et offres) devra être enregistrée dans les onglets correspondants.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CDROM, disquette, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

(Voir annexe n°1 : modalités de transmission des dossiers et des offres par voie électronique.)

5.2 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

Les offres seront contenues dans une enveloppe cachetée, portant la mention :

**MARCHEVILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU CIMETIERE
EAU POTABLE - BRANCHEMENTS
Appel d'Offres du 15 Novembre 2019 - 12h00
Ne pas ouvrir avant la date fixée**

Les offres peuvent être déposées contre récépissé ou envoyées par la poste en pli recommandé avec demande d'avis de réception postal à

Monsieur le Maire – COMMUNE DE MARCHEVILLE – Mairie – 2 Place de l'Eglise – 28120 MARCHEVILLE.

Ouverture de la mairie : Le lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h30.
Le Mercredi de 9h00 à 12h00.
Le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h30

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus** ; ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été examinés.

5.3 CONTENU DE L'OFFRE

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elles seront exprimées en euro.

Les pièces sont à fournir par tous les membres du groupement s'il est décidé de recourir à une telle organisation ainsi que par tous les sous-traitants.

LES ENVELOPPES PHYSIQUES OU VIRTUELLES CONTIENDRONT :

Au titre de la justification des capacités et qualités du candidat :

- La lettre de candidature (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2).
- Les renseignements, certificats, attestations visés aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

↳ L'attestation sur l'honneur justifiant :

- ▶ que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- ▶ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- ▶ qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221.1 à L.8221.2, L.8221.3 à L.8221.5, L.8231.2 et L.8241.1 à L.8241.2 du Code du travail.

↳ Les certificats et attestations :

- ▶ les certificats et attestations des administrations et organismes chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations ou l'état annuel des certificats reçus (p3/3 de l'imprimé DC7).
- ▶ l'attestation de déclaration et de paiement en matière de congés payés, chômage et intempéries.
- ▶ l'attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.620.3 du Code du travail.
- ▶ Les attestations d'assurances

↳ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

↳ Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

- ▶ la photocopie complète de la carte de qualification ou classification professionnelle ou de tout document permettant d'apprécier la qualification de l'entreprise.
- ▶ La liste des **références de moins de trois ans portant sur des prestations similaires**, avec leur montant.
- ▶ Les moyens et fournitures mis en œuvre, l'organisation du chantier.

Notas :

- S'il ne s'agit pas d'originaux, les attestations et certificats seront certifiés conformes par l'entrepreneur.
- Dans le cas où les candidats envisageraient de sous-traiter une partie des travaux, le ou chacun des sous-traitants désigné dans l'acte d'engagement, devra joindre également un dossier des pièces justificatives tel que ci-dessus.

Au titre de l'offre

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, par le représentant qualifié de l'entreprise. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au Marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) dûment complété et signé par le candidat.
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) dûment complété et signé par le candidat.
- un **mémoire technique** précisant les moyens humains affectés à l'exécution des travaux, le déroulement envisagé des travaux, le phasage, l'organisation ; accompagné des fiches techniques des produits et matériels proposés en prix de base comme en variante : document établi par l'entrepreneur.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées **en lettres sur le bordereau des prix**, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.